

L'INDEMNITÉ

POUR SÉQUELLES



QU'EST-CE QU'UNE SÉQUELLE ?

Une séquelle est la conséquence d'une blessure qui persiste de façon définitive alors que votre état est stabilisé et que les traitements prodigués n'améliorent plus votre état de santé de manière significative. Les séquelles peuvent être physiques, psychiques ou esthétiques.

COMMENT PROCÈDE-T-ON POUR ÉVALUER LES SÉQUELLES ?

L'évaluation de vos séquelles est basée sur l'information médicale contenue dans votre dossier. Au besoin, la Société peut demander à votre médecin de remplir un rapport médical détaillant l'ensemble de vos séquelles ou encore demander à un expert indépendant d'évaluer votre état de santé.

La principale référence permettant d'évaluer les séquelles est la fonction du corps affectée (ex. : la locomotion et la dextérité).

Selon la blessure, la Société prendra en compte des éléments pertinents, à savoir :

- » l'amplitude de mouvement;
- » la force;
- » l'atteinte à la sensibilité;
- » les difficultés à réaliser certaines activités, etc.

Les aspects suivants sont aussi pris en compte :

- » si vous êtes droitier ou gaucher;
- » si vous aviez un problème médical avant l'accident;
- » si vous êtes atteint à deux membres opposés, soit aux bras, aux jambes, aux yeux, etc.

QU'EST-CE QU'UNE INDEMNITÉ POUR SÉQUELLES ?

L'indemnité pour séquelles est établie en fonction de critères objectifs et uniformes pour tous. Elle tient compte des conséquences de vos blessures sur votre qualité de vie.

Le montant de cette indemnité est calculé selon l'ensemble de vos séquelles et les classes de gravité qui leur ont été attribuées.

EXEMPLES DE SÉQUELLES SELON LES FONCTIONS DU CORPS

FONCTION : PSYCHIQUE

Blessure : traumatisme cranio cérébral (TCC) modéré ou sévère

Séquelle : perte de mémoire significative

FONCTION : DÉPLACEMENT ET MAINTIEN DE LA TÊTE

Blessure : entorse cervicale

Séquelle : limitation de mouvement

FONCTION : DÉPLACEMENT ET MAINTIEN DU MEMBRE SUPÉRIEUR DROIT

Blessure : entorse à l'épaule

Séquelle : diminution de 50 % des mouvements de flexion-extension de l'épaule

FONCTION : DÉPLACEMENT ET MAINTIEN DU TRONC

Blessure : fractures de vertèbres lombaires

Séquelle : incapacité à lever des charges de plus de 20 kg

FONCTION : DEXTÉRITÉ MANUELLE DROITE

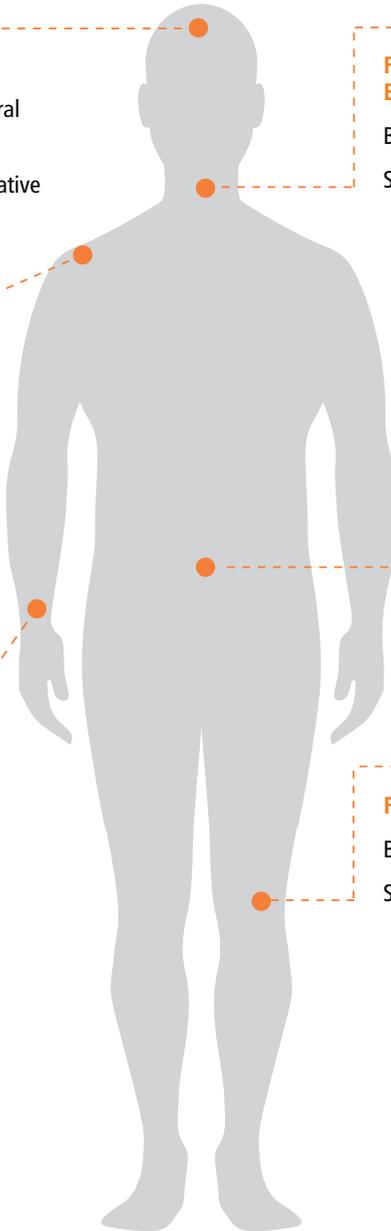
Blessure : fracture du poignet

Séquelle : diminution de 25 % de chacun des mouvements du poignet

FONCTION : LOCOMOTION

Blessure : fracture du genou

Séquelle : boiterie



LE SEUIL MINIMAL D'INDEMNISATION

Lorsqu'une séquelle est jugée comme étant sous le seuil minimal, cela signifie que sa gravité n'est pas suffisante pour donner droit à une indemnité.

LA DOULEUR EST-ELLE INDEMNISABLE ?

Si vous conservez de la douleur, celle-ci est considérée au moment de l'attribution de l'indemnité pour séquelles.

Toutefois, si la douleur persiste au fil du temps, cela ne vous donnera pas droit à une indemnité supplémentaire pour séquelles.

QU'EST-CE QU'UNE INDEMNITÉ POUR BLESSURES ?

Cette indemnité compense les inconvénients temporaires causés par l'accident. Il se peut que vous l'ayez reçue à la suite de votre accident.

Si vous avez droit à une indemnité pour séquelles, la somme de l'indemnité qui peut vous avoir été versée pour vos blessures sera alors déduite du montant.

Si vous n'avez pas droit à une indemnité pour séquelles, vous conservez l'indemnité pour blessures que vous avez déjà reçue.



IMPORTANT

Si votre état de santé en lien avec votre accident s'aggrave, il est important d'en informer votre agent d'indemnisation pour qu'il puisse réévaluer votre situation.

Les renseignements contenus dans ce dépliant s'appliquent aux accidents survenus le 1^{er} janvier 2000 ou après.

VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATION ?

Centre de relations avec la clientèle :

- » Région de Québec : 418 646-9877
- » Ailleurs au Québec : 1 800 463-6890
- » À l'extérieur du Québec : 1 800 463-6898

Visitez notre site Web :

saaq.gouv.qc.ca/compensations

102030 C-6711 (22-11)

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité